

## Traité de coopération en matière de brevets (PCT) Comité de coopération technique

**Trente-troisième session**  
**Genève, 2 – 6 février 2026**

**NOMINATION DE L'INSTITUT MEXICAIN DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE EN  
QUALITE D'ADMINISTRATION CHARGEES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE  
ET DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT**

*Document établi par le Bureau international*

1. Le 2 décembre 2025, conformément à l'alinéa e) des procédures établies dans l'accord de principe concernant les procédures de nomination des administrations internationales adopté par l'Assemblée de l'Union du PCT lors de sa quarante-sixième session tenue en septembre 2014, tel que modifié par l'assemblée à sa cinquantième session en 2018, l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) a soumis sa candidature en vue d'obtenir une nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Les documents à l'appui de cette candidature sont présentés dans les annexes du présent document. L'annexe I contient la candidature à la nomination de l'IMPI en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international; l'annexe II contient le rapport de l'Office espagnol des brevets et des marques concernant la candidature à la nomination de l'IMPI en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international.

2. Comme l'exigent les articles 16.3.e) et 32.3) du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), avant de prendre une décision quant à la nomination d'un office en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international, l'assemblée doit entendre l'office ou l'organisation en cause et

prendre l'avis du Comité de coopération technique. Les informations relatives à cette procédure ainsi qu'au rôle du comité figurent dans le document PCT/CTC/33/INF/1.

*3. Le comité est invité à faire part de son avis sur cette question.*

[L'annexe I suit]

CANDIDATURE A LA NOMINATION EN QUALITE D'ADMINISTRATION CHARGEES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT

---

**1 – GENERALITES**

**a) Nom de l'office ou de l'organisation intergouvernementale :**  
Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI).

Le 10 décembre 1993, le décret établissant l’Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI), un organisme public décentralisé doté d'une personnalité juridique et qui dispose de ses propres actifs, a été publié au Journal officiel de la Fédération.

Depuis lors, l’IMPI s'est professionnalisé afin de relever les défis liés à la protection de l'innovation au Mexique, d'accroître et de garantir la promotion de la propriété industrielle et d'améliorer ses services au profit des inventeurs et créateurs mexicains.

L’IMPI s'est imposé comme un office de référence international en favorisant un meilleur accès aux outils dans l'intérêt des utilisateurs. Le Mexique fait partie de quatre systèmes internationaux de protection de la propriété industrielle : le Protocole de Madrid (marques), le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l’Arrangement de Lisbonne (appellations d'origine) et l’Arrangement de La Haye (dessins et modèles industriels).

**b) Date à laquelle le Directeur général a reçu la demande :**

2 décembre 2025

**c) Session de l'assemblée à laquelle la nomination sera demandée :**

Soixante-huitième série de réunions (juillet 2026).

**d) Date à laquelle l'office pourrait commencer à agir en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international :**

Janvier 2027 (date provisoire pour l’IMPI).

**e) Administrations actuellement chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international qui prêtent leur concours à l'évaluation de la mesure dans laquelle les critères sont remplis :**

Office espagnol des brevets et des marques (OEPM).

---

## 2 – EXIGENCES MINIMALES APPLICABLES A LA NOMINATION

### 2.1. CAPACITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET D'EXAMEN

*Règles 36.1.i) et 63.1.i) : L'office national ou l'organisation intergouvernementale doit avoir au moins cent employés à plein temps possédant des qualifications techniques suffisantes pour procéder aux recherches et aux examens.*

#### a) Employés qualifiés pour procéder à la recherche et à l'examen :

À l'heure actuelle, la Division des brevets compte deux sous-divisions pour l'examen quant au fond, consistant en cinq unités de coordination pour l'examen quant au fond des brevets, des modèles d'utilité et des dessins et modèles industriels, en fonction des domaines techniques que ceux-ci couvrent :

- unité de coordination d'examen quant au fond des brevets, domaine mécanique;
- unité de coordination d'examen quant au fond des brevets, domaine électrique;
- unité de coordination d'examen quant au fond des brevets, domaine de la chimie;
- unité de coordination d'examen quant au fond des brevets, domaine pharmaceutique;
- unité de coordination d'examen quant au fond des brevets, domaine de la biotechnologie.

Au total, les équipes chargées de la coordination de l'examen quant au fond des brevets et des modèles d'utilité comptent 181 examinateurs quant au fond qui travaillent à plein temps à des tâches de recherche et d'examen, 10 superviseurs de secteur qui supervisent le travail d'examen des examinateurs sous leur responsabilité et cinq coordinateurs de secteur.

L'équipe chargée de l'examen quant au fond possède un haut degré de spécialisation technique. Tous les membres sont titulaires d'une licence, 1% d'une spécialisation, 29% d'un master et 21% d'un doctorat, 3% d'entre eux ayant obtenu une bourse postdoctorale.

L'équipe a un niveau avancé en anglais et des connaissances de base ou intermédiaires dans d'autres langues telles que le français et l'allemand.

Cette année, 84 examinateurs ont été recrutés. Parmi ces examinateurs, 79 ont été affectés à l'examen quant au fond des brevets et des modèles d'utilité et suivent actuellement une formation intensive, qui consiste à effectuer des examens quant au fond avec des tuteurs attitrés. Ils devraient être en mesure d'effectuer des recherches et des examens sans supervision dans un délai de quatre mois.

Domaine technique	Nombre (équivalent plein temps) <sup>1</sup>	Expérience moyenne en tant qu'examineurs (années)	Détail des qualifications
Mécanique	57 <sup>1</sup>	Spécialistes experts : 15,7 ans  Spécialistes recrutés récemment : 8 mois	1 coordonnateur 4 superviseurs 52 examinateurs : 28 experts 24 spécialistes
Électricité/électronique	35	Experts; 15,8 ans Spécialistes : 8 mois	1 coordonnateur 2 superviseurs 32 examinateurs : 21 experts 11 spécialistes
Chimie	35	Experts : 16,4 ans  Spécialistes : 8 mois	1 coordonnateur 1 superviseur 33 examinateurs : 18 experts 15 spécialistes
Pharmacie	33	Experts : 12,82 ans  Spécialistes : 8 mois	1 coordonnateur 2 superviseurs 30 examinateurs : 17 experts 13 spécialistes
Biotechnologie	36	Experts : 15,8  Spécialistes : 8 mois	1 coordonnateur 1 superviseur 34 examinateurs : 19 experts 15 spécialistes
<i>Total</i>	<i>196</i>		<i>196</i>

**b) Programmes de formation :**

Dans le cadre de sa Division des brevets, l'IMPI a mis au point un programme de formation intensive d'une durée d'environ six semaines à l'intention des nouveaux examinateurs (voir le tableau).

Par la suite, la formation se poursuit sur le terrain sous la supervision d'un mentor, qui est un examinateur expérimenté, pendant environ un an, jusqu'à ce que les nouveaux examinateurs soient en mesure d'effectuer les recherches de manière autonome et d'examiner les demandes de brevet qui leur sont attribuées. Les examinateurs discutent des aspects techniques de tous les travaux générés avec le mentor, le superviseur ou le coordonnateur afin d'uniformiser les critères d'examen et de renforcer les concepts de brevetabilité conformément aux pratiques d'examen de l'IMPI et aux dispositions de la loi fédérale sur la protection de la propriété industrielle et aux autres dispositions juridiques applicables.

---

<sup>1</sup> Comprend les examinateurs de modèles d'utilité.

**Programme de formation à l'intention des nouveaux examinateurs quant au fond de la Division des brevets de l'IMPI**

**Programme**

<b>Objectif :</b>	Définir les lignes directrices générales que les examinateurs de brevets doivent suivre lors des examens quant au fond, afin de déterminer les tâches à accomplir et leur hiérarchie respective.
	Durée : 51 heures

**Module I. Connaissances générales en matière d'examen des brevets**

<b>Thème</b>	<b>Points à aborder/activités</b>
1. Introduction 1.1 Présentation de l'IMPI 1.2 Structure de la Division des brevets 1.3 Concepts juridiques relatifs aux inventions : brevets, modèles d'utilité et dessins et modèles industriels	Qu'est-ce qu'une invention? Pourquoi est-il important de protéger un nouveau progrès technologique?
1.4 Loi fédérale sur la propriété industrielle et son règlement d'exécution	Les participants recevront des liens vers le cadre juridique national et international et vers les guides pratiques de l'IMPI.
1.5 Types de demandes de brevets : Voie nationale Voie PCT Voie de la Convention de Paris	Exigences pour le dépôt d'une demande de brevet. Instruction d'une demande internationale (PCT). Instruction d'une demande au titre de la Convention de Paris.
1.6 Fonctions de l'examineur quant au fond : Fonctions techniques associées à l'examen quant au fond Éthique de l'examineur de brevets	Activités à effectuer, confidentialité, conflit d'intérêts, interruption d'un an à la fin du contrat avant de se lancer dans la même activité. Communication via le module des brevets (PatMod). Code de déontologie et comité d'éthique.
1.7 Cycle de vie d'un dossier	Instruction d'une demande de brevet (calendrier). Les tâches impliquées dans chaque service pour l'octroi d'un brevet (guichet, forme, fond et juridique).
1.8 Exceptions à la brevetabilité et non-inventions.	Identification des cas d'exceptions ou de non-inventions.

Module II. Comment travailler sur une demande de brevet?	
Thème	Points à aborder/activités
<b>2. Vue d'ensemble</b> <b>2.1</b> Étude d'une demande <b>2.2</b> Critères formels :	Comment un fichier de demande de brevet est-il structuré? Lignes directrices générales pour effectuer un examen quant au fond. Attribuer à chaque participant cinq fichiers de demande de brevet. Une copie de l'accord établissant les règles de dépôt des demandes auprès de l'IMPI sera fournie.
2.2.1 Examen de la description : Domaine technologique Rappel Description des dessins Exemples	Expliquer le but de la description : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expliquer ce qui doit être examiné.</li> <li>▪ Utiliser une étude de cas, montrer comment l'examen doit être mené.</li> <li>▪ Travailler sur un fichier en examinant seulement la description.</li> <li>▪ Demander aux participants de noter toutes leurs observations.</li> <li>▪ S'il y a des questions, l'instructeur apportera des explications à tous les participants.</li> </ul>
2.2.2 Examen des figures : Expliquer la finalité des figures Expliquer ce qui devrait être examiné	Règle de présentation des figures. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser une étude de cas pour montrer comment l'examen devrait être mené.</li> <li>▪ Travailler sur un fichier en examinant seulement la description.</li> <li>▪ Demander aux participants de noter toutes leurs observations.</li> <li>▪ S'il y a des questions, l'instructeur apportera des explications à tous les participants.</li> </ul>
2.2.3 Examen des revendications : Expliquer la finalité des revendications Expliquer ce qui doit être examiné	Règle de présentation des revendications <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser une étude de cas pour montrer comment l'examen devrait être mené.</li> <li>▪ Travailler sur un fichier en examinant seulement la description.</li> <li>▪ Demander aux participants de noter toutes leurs observations.</li> <li>▪ S'il y a des questions, l'instructeur apportera des explications à tous les participants.</li> </ul>
2.2.4 Examen du titre : Expliquer la finalité du titre	Règle de présentation du titre <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser une étude de cas pour montrer comment l'examen devrait être mené.</li> <li>▪ Travailler sur un fichier en examinant seulement la description.</li> <li>▪ Demander aux participants de noter toutes leurs observations</li> <li>▪ S'il y a des questions, l'instructeur apportera des explications à tous les participants.</li> </ul>

<p><b>2.2.5 Examen du résumé :</b>            Expliquer la finalité du résumé            Expliquer ce qui devrait être examiné</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser une étude de cas pour montrer comment l'examen devrait être mené.</li> <li>▪ Travailler sur un fichier en examinant seulement la description.</li> <li>▪ Demander aux participants de noter toutes leurs observations.</li> <li>▪ S'il y a des questions, l'instructeur apportera des explications à tous les participants.</li> </ul>
<p><b>2.2.6 Examen des annexes :</b>            Présentation des listages de séquences            Enregistrement des dépôts de matériel biologique</p>	Norme ST.26 de l'OMPI pour la présentation des séquences Traité de Budapest Autorités de dépôt internationales Office de dépôt : Collection de microorganismes du Centre national de ressources génétiques
<p><b>2.3 Fichiers de demandes de brevet</b>            2.3.1 Explication du concept de priorité            2.3.2 Explication du concept de divulgation antérieure            2.3.3 Explication du concept de famille de brevets</p>	Montrer des exemples de : fichiers selon le PCT avec et sans priorité; fichiers relevant de la Convention de Paris (concept de priorité); fichiers nationaux avec divulgation antérieure. Comparaison des documents de priorité avec une demande nationale.

### Module III. Schémas de classification

Thème	Thèmes à aborder/activités
<b>3. Introduction à l'utilisation des systèmes de classification</b> <b>3.1 Classification internationale des brevets</b>	Affectation des symboles de classification (format, structure hiérarchique). Expliquer comment classer conformément aux schémas de classification à l'aide d'un fichier exemple.
<b>3.2 Classification coopérative des brevets</b>	Avantages de l'utilisation des symboles de classification pour des recherches techniques. Utilisation de l'outil ProClass.

### Module IV. Établissement de l'état de la technique

Thème	Points à aborder/activités
<b>4. Stratégies de recherche</b>	
<b>4.1 Critère pour établir l'état de la technique (PCT, Convention de Paris et demandes nationales)</b>	Que rechercher? Informations sur l'invention/informations supplémentaires Utilisation d'un modèle de rapport d'examen

4.1.1 SAGPAT 4.1.2 Système d'information de la Gazette de la propriété industrielle (SIGA) et ViDoc (un éditeur de documents)	Recherches pour les demandes nationales de brevet. Recherches pour les demandes selon le PCT et en vertu de la Convention de Paris.
4.1.3 ESPACENET et PATENTSCOPE	Recherches dans ESPACENET. Récupérer un rapport de recherche, rapport d'examen préliminaire international.
4.1.4 CLARIVATE 4.1.5 SequenceBase	Chercher des documents de brevet et de la littérature non-brevet. Rechercher des séquences.
4.1.6 Contenu d'un rapport de recherche	Établissement de rapports de recherche pour les dossiers nationaux.

#### Module V. Autres offices des brevets

Thème	Points à aborder/activités
5. Récupération des produits des travaux d'autres offices 5.1 Explication du serveur de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) 5.2 Explication du serveur de l'Office des brevets du Japon 5.3 Explication du Ministère de la propriété intellectuelle (MOIP) – Serveur de la République de Corée 5.4 Explication du serveur de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada	Explication de la procédure et des codes utilisés dans d'autres offices. Recherche d'autres brevets délivrés.
5.5 Récupération d'une demande de brevet et de la contrepartie octroyée par un autre office	Comparaison entre des brevets délivrés en ce qui concerne la demande déposée auprès de l'IMPI.

#### Module VI. Critères juridiques de brevetabilité

Thème	Points à aborder/activités
6.1 Nouveauté 6.1.1 Explication des critères et de leurs principes 6.1.2 Explication du contexte juridique	Explication de la procédure et des codes utilisés dans d'autres offices. Recherche d'autres brevets délivrés.
6.2 Activité inventive 6.2.1 Explication des critères et de leurs principes 6.2.2 Explication du contexte juridique 6.2.3 Brève présentation de l'approche problème-solution	Demander aux déposants d'appliquer l'approche problème-solution. Examiner les résultats en groupe.

<b>6.3 Application industrielle</b> 6.3.1 Explication des critères et de leurs principes 6.3.2 Explication du contexte juridique	Examiner des exemples de manque d'application industrielle.
<b>6.4 Clarté</b> 6.4.1 Explication des critères et de leurs principes 6.4.2 Explication du contexte juridique	Examiner certains exemples de manque de clarté.
<b>6.5 Caractère suffisant de la description</b> 6.5.1 Explication des raisons d'être de cette exigence 6.5.2 Explication des exigences juridiques 6.5.3 Explication de la manière d'évaluer cette exigence	Examiner certains exemples de manque de caractère suffisant de la description
<b>6.6 Unité d'invention</b> 6.6.1 Explication des raisons à l'origine de ce critère 6.6.2 Explication du contexte juridique	Absence d'unité de l'invention <i>a priori</i> . Absence d'unité de l'invention <i>a posteriori</i> .
<b>6.7 Des demandes divisionnaires</b> 6.7.1 Origine 6.7.2 Critères découlant de la loi fédérale sur la protection de la propriété industrielle	Expliquer les concepts de demande principale et de demande secondaire (de première génération). Délais pour le dépôt d'une demande divisionnaire. Dépôt à la demande de l'IMPI.

## Module VII. Actes officiels

Thème	Points à aborder/activités
<b>7. Rédaction d'un acte officiel</b> 7.1 Objet d'un acte officiel 7.2 Importance de l'ordre et de la structure dans un acte officiel 7.3 Formulation des objections	Attribuer à chaque participant cinq fichiers de demande de brevet. Fournir aux participants le document de vérification pour l'examen quant au fond (fiche de travail).
7.4 Type et structure des actes officiels : examen de forme 7.4.1 Exigences formelles et approbations	Examen d'exemples d'actes officiels concernant des questions de forme.
7.5 Type et structure des actes officiels : examen quant au fond  7.5.1 Exigences de fond 7.5.2 Exigence de paiement 7.5.3 Notifications de paiement 7.5.4 Abandons 7.5.5 Négatifs	Examen d'exemples d'actes officiels concernant des questions de forme.  Discussion avec les examinateurs stagiaires des éléments nécessaires pour la rédaction d'un acte officiel à l'aide d'une étude de cas.
7.6 Fondement juridique des actes officiels et de leur interprétation (Loi fédérale pour la protection de la propriété industrielle)	

Séance de travail	En travaillant en groupes dans chaque domaine technique et assistés par un spécialiste de chaque domaine, les examinateurs examineront l'un de leurs fichiers sur la base du document de vérification à des fins d'examen quant au fond (fiche de travail), en utilisant les connaissances acquises dans la première partie du cours.
Séance de travail	Identifier le fichier attribué : Quelle est l'invention? Quel est le problème technique? Comment est-il résolu? Examiner les résultats en groupe.

#### Module VIII. Domaines techniques particuliers

Thème	Points à aborder/activités
<b>8.1 Inventions mises en œuvre par ordinateur</b> 8.1.1 Problème technique 8.1.2 Caractère suffisant de la description 8.1.3 Type de revendications	Examen d'exemples tirés de différents cas.
<b>8.2 Inventions biotechnologiques</b> 8.2.1 Impliquant des listages de séquences 8.2.2 Impliquant des enregistrements de dépôts de matériel	Modification de la date de dépôt (en raison d'un dépôt de matériel).
<b>8.3 Inventions pharmaceutiques</b> 8.3.1 Première et deuxième utilisations pharmaceutiques 8.3.2 Formules de Markush 8.3.3 Protection d'un principe actif	Examen d'exemples tirés de différents cas d'utilisations pharmaceutiques. Examen de la gazette des médicaments.

#### Module IX. Thèmes complémentaires

Thème	Points à aborder/activités
<b>9.1 Intitulés et préservation des droits</b>	Intégration des rapports techniques Module SAI pour la "gestion des rapports techniques"
<b>9.2 Mécanismes d'accélération pour les brevets</b> 9.2.1 PPH (Procédure accélérée d'examen de demandes de brevet), APG (Accelerated Patent Grant), 9.2.2 PAMX	Modalités dans les accords PPH. Conditions de participation. Différences entre les mécanismes d'accélération.
<b>9.3 Observations de tiers</b>	Situations diverses dans lesquelles des observations de tiers sont présentées.
<b>9.4 PCT et Convention de Paris</b>	

<b>9.5 Organisations internationales et traités applicables au système des brevets</b>	
9.5.1OMPI 9.5.2Office européen des brevets (OEB) 9.5.3Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) 9.5.4Convention de Paris 9.5.5Dispositions de l'accord USMCA	
<b>Module X. Modèles d'utilité</b>	
Thème	Thèmes à aborder/activités
<b>10.1 Étude d'une demande de modèle d'utilité</b>	Examen d'exemples de différents cas de modèles d'utilité

La formation de l'équipe chargée de l'examen quant au fond est en cours. Les examinateurs sont tenus de suivre les cours généraux proposés par l'Académie de l'OMPI, "Cours sur la propriété intellectuelle DL-001" et "Cours de base sur la propriété intellectuelle DL-101S".

En vertu de la réglementation de l'IMPI, tous les membres du personnel doivent suivre au moins 40 heures de formation par an, dont un certain pourcentage doit être consacré à une formation spécialisée.

Les examinateurs reçoivent une formation sur des sujets techniques fondamentaux afin d'actualiser leurs connaissances concernant le domaine technique qu'ils examinent et les critères d'examen des brevets.

Cette formation comprend des cours sur les recherches sur l'état de la technique, des guides actualisés sur l'utilisation des outils de recherche et des bases de données, ainsi que des cours spécialisés sur des thèmes spécifiques proposés par les différents offices de brevets avec lesquels l'IMPI coopère, tels que l'USPTO, l'Office européen des brevets (OEB) et l'Office des brevets du Japon.

En 2007, l'IMPI a mis en place un système de coopération avec les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, connu sous le nom de Système d'appui à la gestion des demandes de brevet pour les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine. Il utilise ce système pour partager avec les offices de ces pays les résultats des examens quant au fond des demandes déposées auprès de l'IMPI et de ces offices afin de simplifier les procédures et d'éviter la duplication des recherches et des examens.

Dans le cadre de cette coopération, l'IMPI apporte également son soutien aux recherches sur l'état de la technique et émet des avis sur la brevetabilité des demandes nationales déposées auprès des offices de propriété industrielle des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, même lorsqu'ils n'ont pas de demandes correspondant à celles déposées auprès de l'IMPI.

Les résultats des examens, des recherches et les avis de brevetabilité sont partagés avec les pays participants via le portail électronique mis au point à cet effet par l'IMPI : <https://cadopat.impi.gob.mx/>

## 2.2 – DOCUMENTATION MINIMALE – MISE A DISPOSITION POUR CONSULTATION

*Règles 36.1.ii) et 63.1.ii) : Cet office ou cette organisation doit mettre à disposition pour consultation, dans le cadre de la documentation minimale visée à la règle 34, conformément aux exigences spécifiées dans les instructions administratives, tout brevet délivré et toute demande de brevet publiée par lui ou par elle et, le cas échéant, par son ou ses prédecesseurs en droit.*

*Les exigences prévues dans les instructions administratives sont précisées dans la circulaire [C. PCT 1672](#) datée du 19 juin 2024.*

La mise à disposition pour consultation, dans le cadre de la documentation minimale visée à la règle 34, des brevets délivrés et des demandes de brevet publiées par l'office ou, le cas échéant, par les offices qui forment l'organisation intergouvernementale, conformément à l'accord de principe adopté par l'Assemblée de l'Union du PCT figurant au paragraphe 8 du document PCT/A/55/2, est notifiée comme suit :

- L'office a notifié le Bureau international conformément à la règle 31.4.d.i) que ses documents de brevet et, le cas échéant, les documents relatifs aux modèles d'utilité sont disponibles pour les administrations chargées de la recherche internationale à compter du [DATE]. Le dossier de référence le plus récent, détaillant la portée des documents de brevet disponibles et, le cas échéant, des documents relatifs aux modèles d'utilité, a été soumis au Bureau international le [DATE] et peut être consulté à l'adresse suivante : [LIEN].

Soit :

- L'office fait part de la disponibilité de sa collection de brevets et, le cas échéant, des documents relatifs aux modèles d'utilité, comme indiqué ci-après, et indique notamment un calendrier pour les tests et la date à laquelle la disponibilité peut être certifiée et notifiée au Bureau international, conformément à la règle 34.1.d.i). Veuillez également fournir des informations détaillées sur la couverture de votre fichier de référence, comme l'exigent les paragraphes 7 à 13 de l'annexe H des instructions administratives, y compris les liens pertinents.

Type de document	Dates de publication		Format des documents	Disponibilité et source des documents
	De	À		
Demande de brevet national ou régional publiée	01/01/2001	09/01/2025	PDF (texte)	Référentiel en ligne hébergé par cet office
Brevet national ou régional publié	01/01/2001	09/01/2025	PDF (texte)	Référentiel en ligne hébergé par cet office
Demande de modèle d'utilité	01/01/2001	09/01/2025	PDF (texte)	Référentiel en ligne hébergé par cet office
Modèle d'utilité délivré	01/01/2001	09/01/2025	PDF (texte)	Référentiel en ligne hébergé par cet office

L'IMPI ne dispose pas encore de tous les textes de demandes au format XML. Seuls les résumés en espagnol et en anglais sont actuellement disponibles dans ce format. La description et les revendications sont au format PDF.

L'IMPI déclare que, dès sa nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, il se conformera aux exigences minimales en matière de documentation visées dans la règle 34, conformément aux exigences établies dans les instructions administratives applicables. Il mettra également à disposition ses documents de brevet publiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour téléchargement en masse dans les formats appropriés (XML ou TXT).

L'IMPI certifie également que la documentation minimale sera mise à disposition pour tous les brevets délivrés et toutes les demandes de brevet publiées par ses soins et, le cas échéant, par son prédécesseur en droit, conformément à la réglementation en vigueur et aux obligations incombant à une administration chargée de la recherche internationale ou une administration chargée de l'examen préliminaire international.

L'IMPI accordera l'accès à l'OMPI et à l'OEPM à des fins de test et de vérification de l'accessibilité et de l'état des archives de son administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international avant sa nomination.

---

## 2.3 – DOCUMENTATION MINIMALE – ACCES

*Règles 36.1.iii) et 63.1.iii) : Cet office ou cette organisation doit avoir en sa possession au moins la documentation minimale visée à la règle 34, ou maintenir l'accès à cette documentation minimale, aux fins de la recherche conformément aux instructions administratives.*

**a) Accès à la documentation minimale du PCT aux fins de la recherche :**

L'IMPI a accès aux plus grandes collections de documents de brevet et de littérature non-brevet à des fins de recherche. Certaines de ces bases de données sont librement accessibles (PATENTSCOPE, Espacenet, Latipat et les collections disponibles sur les sites Web de divers offices de propriété intellectuelle, tels que ceux de l'OEPM et de l'USPTO).

L'IMPI a également accès à des bases de données sur abonnement, conçues spécialement pour la collecte et la fourniture de documents de brevet et de littérature non-brevet, telles que CLARIVATE, ainsi qu'aux systèmes de recherche Derwent Innovation et Derwent/Geneseq, et à l'outil de recherche ANSEREA dans le cadre de sa collaboration avec l'OEB.

**b) Systèmes de recherche :**

L'IMPI a également accès à des bases de données sur abonnement, conçues spécialement pour la collecte et la fourniture de documents de brevet et de littérature non-brevet, telles que CLARIVATE, ainsi qu'aux systèmes de recherche Derwent Innovation et Derwent/Geneseq, et à l'outil de recherche ANSEREA dans le cadre de sa collaboration avec l'OEB.

L'IMPI déclare qu'avant sa nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, il démontrera que les outils de recherche qu'il utilise permettent une recherche exhaustive des documents de brevet et de la littérature non-brevet dans la documentation minimale du PCT.

Avant sa nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, l'IMPI accordera l'accès à l'OMPI et à l'OEPM afin qu'ils puissent tester et vérifier que les outils de recherche utilisés par les examinateurs de l'IMPI permettent d'effectuer des recherches internationales conformément aux normes du PCT.

---

## 2.4 – GESTION DE LA QUALITE

*Règles 36.1.iv) et 63.1.iv) : cet office ou cette organisation doit disposer d'un système de gestion de la qualité et de dispositions internes en matière d'évaluation conformément aux règles communes de la recherche internationale.*

**Système national de gestion de la qualité remplissant les conditions énoncées au chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT :**

L'IMPI ne dispose pas d'un système dédié au contrôle de la qualité et n'a été certifié selon aucune norme établie.

Pour la classification des demandes de brevet et de modèle d'utilité, l'IMPI utilise **ProClass**, son outil informatique interne. Grâce à ProClass, les examinateurs attribuent les symboles de la Classification internationale des brevets et de la Classification coopérative des brevets, et toutes les classifications sont examinées et validées par le module de gestion de la qualité de la classification intégré à cet outil.

Le module de gestion de la qualité de la classification est conçu pour activer des alertes afin de réviser les classifications et de s'assurer que les symboles attribués à chaque demande correspondent au domaine technique de l'invention, qu'ils sont conformes aux normes de la classification internationale des brevets et de la classification coopérative des brevets, que les symboles attribués à chaque norme sont cohérents entre eux et que l'invention correspond et est automatiquement attribuée au service d'examen quant au fond auquel appartient le domaine technique de l'invention.

Lorsque le dossier est transmis à une unité de coordination qui n'est pas chargée d'étudier l'invention, il est alors transmis au service approprié. Lorsqu'une incohérence est constatée dans la classification attribuée, l'examinateur en est informé afin que les corrections correspondantes puissent être apportées. L'examinateur doit corriger la demande et faire rapport. Les classifications sont réévaluées jusqu'à ce qu'elles soient adéquates, après quoi le dossier est considéré comme ayant passé le contrôle qualité.

Ce processus garantit que, dès le départ, les dossiers sont transmis au service d'examen quant au fond compétent pour le domaine technique de l'invention. Il garantit également que les dossiers sont classés avec les symboles appropriés pour leur domaine technique, en utilisant les symboles actuels conformes aux normes de classification. Selon les estimations, 95% des dossiers traités sont correctement classés et correspondent au service chargé de les traiter.

L'examen quant au fond des brevets et des modèles d'utilité est effectué par les cinq unités de coordination de l'examen technique quant au fond, en collaboration avec l'équipe d'examineurs, de superviseurs et de coordinateurs de chaque domaine.

L'état d'avancement de l'examen est géré par le système de gestion automatisé (SIAI), qui suit et contrôle tous les dossiers liés au processus. Grâce à ce système, tous les actes officiels sont publiés, supervisés et signés avant d'être notifiés à l'utilisateur, laissant une trace électronique de toutes les communications officielles, de leurs dates d'émission et des délais fixés pour celles-ci. Le superviseur ou le coordinateur de domaine examine chacun des actes officiels émanant du groupe d'examineurs et, le cas échéant, les renvoie à l'examinateur pour qu'il y apporte des corrections ou des modifications. Pour ce faire, le dossier est examiné conjointement (examinateur/superviseur/coordinateur). Cela permet de maintenir la qualité de l'examen

conformément aux critères de brevetabilité établis dans le cadre réglementaire national et international.

Toutefois, l'IMPI travaille à la mise en place d'un système de gestion de la qualité qui répond aux exigences du chapitre 21 des directives du PCT concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international. Il envisage également d'obtenir la certification ISO 9001 pour son système de gestion de la qualité.

L'IMPI déclare qu'avant sa nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, il soumettra à l'OMPI l'état de la certification correspondante et le rapport sur le système de gestion de la qualité, conformément au modèle intitulé "Rapport initial sur les systèmes de gestion de la qualité".

---

### **3 – CHAMP D'APPLICATION VISE**

**a) Langues dans lesquelles les services seraient proposés :**

Espagnol

**b) États ou offices récepteurs pour lesquels l'administration serait compétente :**

L'IMPI offrira ses services en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international aux pays hispanophones d'Amérique latine et de la région des Caraïbes ainsi qu'à tout autre pays qui accepte les demandes internationales en espagnol, sur simple demande.

**c) Limitations du champ d'application :**

L'IMPI n'effectuera pas de recherche internationale ni d'examen préliminaire international pour les demandes déposées dans des langues autres que l'espagnol.

**d) Autres administrations internationales qui resteront compétentes pour les demandes déposées auprès de l'office en sa qualité d'office récepteur :**

l'OEPM;  
l'Office autrichien des brevets;  
l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement;  
l'Institut national de la propriété industrielle – Chili;  
l'USPTO;  
l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour,  
l'OEB; et  
le Ministère de la propriété intellectuelle (MOIP) – République de Corée.

---

### **4 – ÉNONCE DES MOTIVATIONS**

Depuis sa création, l'IMPI est chargé d'administrer le système de la propriété industrielle du Mexique, en adoptant une approche moderne, technique et efficace, conforme aux normes internationales les plus élevées. Dans ce cadre, il a consolidé son rôle de chef de file de la

protection de la propriété industrielle et de la promotion de l'innovation technologique en Amérique latine.

L'IMPI reconnaît pleinement l'importance stratégique du PCT en tant qu'outil essentiel pour faciliter l'accès des inventeurs à la protection internationale de leurs inventions. Le Mexique est un membre actif du système du PCT depuis 1995 et l'IMPI a joué un rôle clé en tant qu'office récepteur, gérant efficacement un nombre croissant de demandes internationales émanant de déposants nationaux et étrangers.

La candidature de l'IMPI pour obtenir sa nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international découle de son engagement institutionnel à contribuer plus activement et directement au renforcement du système du PCT, en particulier pour les pays hispanophones, et à la mise en place d'un écosystème d'innovation en Amérique latine. La présence d'une administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international supplémentaire dans la région, dotée de capacités techniques avancées et d'un personnel hautement qualifié, est l'occasion de décentraliser les ressources de recherche, de diversifier les possibilités pour les utilisateurs et de promouvoir une utilisation plus large et plus équitable du système dans notre région.

Le Mexique dispose d'un cadre juridique solide en matière de propriété industrielle et d'une infrastructure technologique qui lui permet d'offrir des services de recherche internationale et d'examen préliminaire international de qualité. Le personnel de l'IMPI a bénéficié d'une formation spécialisée en matière de recherche et d'examen conformément aux directives du PCT. Il a également accès à des bases de données et à des outils internationaux permettant d'effectuer des recherches et des examens rigoureux et efficaces.

En outre, dans le cadre de sa politique nationale en matière d'innovation et de progrès technologiques, le Gouvernement mexicain a fortement soutenu le renforcement institutionnel de l'IMPI, reconnaissant son rôle stratégique dans la promotion de l'esprit d'entreprise, de la compétitivité et du transfert de technologie. La nomination éventuelle de l'IMPI en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international est conforme à ces objectifs nationaux et faciliterait directement l'accès au système international des brevets pour un plus grand nombre d'inventeurs, en particulier les petites et moyennes entreprises.

L'expérience de l'IMPI en tant qu'office récepteur a démontré la confiance croissante des utilisateurs dans ses services, comme en témoigne le nombre de demandes selon le PCT déposées par cette voie. Ces dernières années, le Mexique a assisté à une augmentation soutenue des demandes internationales, ce qui reflète le dynamisme de l'écosystème national de l'innovation et l'intérêt des inventeurs mexicains pour l'accès aux marchés internationaux.

En outre, la possibilité d'avoir une administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international hispanophone basée au Mexique profiterait non seulement aux utilisateurs mexicains, mais aussi aux déposants d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes, en particulier ceux qui n'ont pas encore désigné leurs propres administrations internationales, favorisant ainsi l'inclusion et la coopération régionales.

L'IMPI est fermement convaincu que sa nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international renforcera le système du PCT en offrant de meilleures possibilités aux utilisateurs, en encourageant la participation régionale et en contribuant à l'efficacité globale du système. L'IMPI réitère son engagement envers les principes de qualité, de transparence et de coopération internationale qui sous-tendent le système du PCT, et est prêt, sur le plan technique et opérationnel, à assumer de manière responsable ce nouveau rôle au sein du système international des brevets.

---

## 5 – ÉTAT(S) CANDIDAT(S)

### a) Emplacement géographique :

Le siège de l'IMPI se trouve à Mexico, la capitale du Mexique.



### b) Appartenance à des organisations régionales :

Le Mexique est membre de l'OMPI depuis le 14 juin 1975. Le Mexique est partie à 20 traités administrés par l'OMPI.

Il est également membre des organisations régionales suivantes :

- la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes,
- l'Organisation des États américains,
- l'Association des États des Caraïbes,
- l'Association latino-américaine d'intégration et
- la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

### c) Population :

Le Mexique compte 130,9 millions d'habitants (données de la Banque mondiale, 2024).

### d) PIB par habitant :

14 157,9 dollars É.-U. (données de la Banque mondiale, 2024)

### e) Estimation des dépenses nationales en recherche-développement (pourcentage du PIB) :

0,27% (données de la Banque mondiale, 2023)

**f) Nombre d'instituts universitaires de recherche :**

Le Mexique compte plus de 900 universités publiques, autonomes, technologiques, polytechniques et interculturelles, ainsi que 3 401 universités privées. Toutes sont fortement engagées dans des projets de recherche.

**g) Présentation du réseau national d'information en matière de brevets :**

L'IMPI dispose d'un portail dénommé SIGA (Système d'information sur la gazette de la propriété industrielle) où sont publiés les bulletins des brevets, les registres et toute autre information d'intérêt sur la propriété industrielle et les questions connexes afin d'assurer la diffusion légale requise par la loi fédérale sur la protection de la propriété industrielle. En outre, le SIGA permet de rechercher et de consulter des dossiers complets au format PDF remontant à 2001 et de télécharger des informations bibliographiques et des résumés des demandes et des octrois accessibles au public au format XML, qui peuvent être consultés via le lien suivant : <https://sigar.impi.gob.mx/>.

**h) Principales industries locales :**

Les principales industries du Mexique comprennent la production (en particulier l'automobile, l'électronique et l'aérospatiale), l'alimentation, la construction, l'exploitation minière et l'énergie (selon l'indicateur mensuel de l'activité industrielle de l'Institut national de statistique et de géographie).

**i) Principaux partenaires commerciaux :**

L'Allemagne, la Chine, les États-Unis d'Amérique, le Japon et la République de Corée, selon les informations de l'Institut national de statistique et de géographie.

**j) Autres informations essentielles :**

Depuis que le Mexique est devenu membre de l'OMPI dans les années 1970, il a fait preuve d'un intérêt manifeste pour le renforcement du système de protection de la propriété intellectuelle au Mexique et la promotion de l'innovation.

Actuellement, la présidente du Mexique a publié le "Plan Mexique", qui met l'accent sur l'innovation et la propriété intellectuelle en tant que piliers du développement économique et vise à passer d'un modèle de consommation à un modèle de production axé sur l'innovation. Cet objectif sera atteint en renforçant un système de propriété intellectuelle qui protège les créations tout en favorisant leur transfert des sphères universitaire et scientifique vers la sphère productive.

De même, le Plan national de développement 2025-2030 vise à transformer le Mexique en une puissance scientifique, technologique et innovante. Le thème transversal n° 2 du plan est intitulé "L'innovation publique au service du développement technologique national" et repose sur le principe que l'innovation conduira le Mexique à l'autosuffisance numérique et permettra de construire un gouvernement du futur s'appuyant sur la technologie, la souveraineté numérique et la participation civile pour parvenir à un développement national inclusif et durable.

De même, l'axe transversal n° 2 établit l'objectif pertinent suivant :

*"Objectif T2.4 : Promouvoir la recherche collaborative, le développement technologique et l'innovation dans des secteurs stratégiques dans le but de faire du Mexique une puissance scientifique et technologique souveraine qui cherche à atteindre un développement allant de pair avec le bien-être et la prospérité. Cette approche favorisera la formation scientifique, la production de connaissances et le transfert de technologies dans une perspective humaniste, contribuant ainsi au progrès global du pays."*

## 6 – PROFIL DES DEMANDES DE BREVET

### a) Nombre de demandes nationales reçues – par domaine technique :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Domaine technique (coordination des études)					
Biotechnologie	2 971	3 529	3 809	3 319	2 886
Électricité/électronique	3 128	3 772	3 662	2 811	3 181
Produits pharmaceutiques	2 069	2 314	2 498	2 232	1 991
Mécanique	3 048	3 365	3 158	3 857	4 069
Chimie	2 713	2 810	3 234	3 106	2 833
Non classé	0	0	2	14	879
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>879</b>

### b) Nombre de demandes nationales reçues – par voie de dépôt :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Via					
Première soumission nationale/priorité interne	1 085	1 070	950	934	1 144
Priorité en vertu de la Convention de Paris	1 187	1 900	2 377	2 352	3 143
Entrée dans la phase nationale selon le PCT	12 038	13 191	13 278	12 344	11 902
<b>Nombre total (brevets reçus par an)</b>	<b>14 310</b>	<b>16 161</b>	<b>16 605</b>	<b>15 630</b>	<b>16 189</b>

### c) Nombre de demandes internationales reçues des nationaux et résidents de l'État :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Domaine technique (coordination des études)					
Biotechnologie	2	6	3	4	1
Électricité	9	2	3	6	5
Pharmacie	2	4	6	5	2
Mécanique	15	6	1	7	6
Chimie	6	18	10	11	9
Non classées	0	0	0	0	2
Dont l'examen de forme est achevé	4	2	2	4	2
<b>Nombre total (brevets reçus par an)</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>25</b>	<b>37</b>	<b>27</b>

\*Demandes internationales : prise en compte des sous-types de brevets selon le PCT de nationalité mexicaine ou de résidence mexicaine.

d) Délai moyen d'instruction des demandes de brevet nationales :

Indicateur	Comptés à partir de	Délai (mois)	Observations
Recherche	s.o.	s.o.	s.o.
Jusqu'à l'examen initial	Le calcul a été effectué sur la base de la période comprise entre la date de réception par l'IMPI et la date de notification du premier acte officiel d'examen quant au fond.	45,99 mois	Le délai moyen de délivrance des brevets mexicains examinés en 2024 est de <b>45,99 mois (3,83 ans)</b> .
Jusqu'à la délivrance	Le calcul a été effectué sur la base de la période comprise entre la date de réception par l'IMPI et la date d'émission de la communication d'approbation de l'octroi dans le cadre de l'examen quant au fond.	59,70 mois	Le délai moyen d'octroi des 700 brevets mexicains délivrés en 2024 est de <b>59,70 mois (4,98 ans)</b> .

À l'IMPI, les examens quant au fond sont effectués par ordre de priorité, en tenant compte du nombre de demandes en attente et du nombre d'examinateurs

L'IMPI a signé plusieurs accords de PPH avec les offices de propriété intellectuelle de divers pays, tels que l'USPTO, l'OEB, l'OEPM, le MOIP de la République de Corée et l'Office de la propriété intellectuelle du Canada. Cela permet d'accélérer l'examen des demandes lorsque le déposant le demande, sur la base des résultats de brevetabilité obtenus dans d'autres pays ou d'un avis favorable en vertu du PCT.

En outre, des protocoles d'accord ont été signés avec l'USPTO et l'OEB afin de reconnaître le travail de ces offices en matière de brevets délivrés, lorsqu'il existe des demandes correspondant aux demandes déposées auprès de l'IMPI.

Enfin, l'IMPI s'engage à améliorer son service à la clientèle dans son ensemble, mais reconnaît les délais stricts imposés par le PCT pour la recherche internationale et l'examen préliminaire international et veille à ce que les demandes internationales soient traitées en priorité.

**e) Volume de travail au niveau national :**

Tâche	Nombre de demandes déposées par des résidents mexicains	Nombre de demandes déposées par des étrangers	Nombre total de demandes
Demandes en attente	3 520	56 599	60 119
Demandes faisant l'objet d'un examen quant au fond	1 867	9 524	11 391
Demandes faisant l'objet d'un examen quant au fond pas encore commencé	363	41 785	42 148
Demandes avant l'examen quant au fond	1 290	5 290	6 580

**f) Environnement de travail et temps consacré par les examinateurs aux fins de la recherche et de l'examen :**

Les recherches sur l'état de la technique et les examens quant au fond prennent en moyenne entre 16 et 30 heures à un examinateur de l'IMPI, selon la complexité technique de l'invention et l'expérience de l'examinateur.

Les examinateurs disposent des outils technologiques nécessaires pour effectuer des recherches dans les bases de données publiques et payantes aux fins de trouver les documents de brevet et la littérature non-brevet, à l'aide d'ordinateurs équipés d'un accès Internet haut débit et de deux écrans pour faciliter leur travail.

**g) Qualité des services de recherche et d'examen nationaux :**

Le faible taux de procédures judiciaires administratives pour atteinte portée à un brevet ou nullité de brevet par rapport au nombre de brevets délivrés chaque année permet d'estimer la qualité de la recherche et de l'examen de brevetabilité effectués à l'IMPI.

Une autre façon de démontrer la qualité de la recherche et de l'examen effectués par l'IMPI consiste à examiner les programmes visant à accélérer la délivrance des brevets. S'agissant de l'USPTO, 31 demandes ont été déposées dans le cadre du programme de PPH conclu entre l'IMPI et l'USPTO et ont donné lieu à la délivrance de 25 brevets et à six refus.

---

## 7 – APPUI NECESSAIRE

L'IMPI peut utiliser ses propres ressources pour exercer les fonctions d'une administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT. L'IMPI a conscience de la nécessité de sans cesse améliorer les compétences de son personnel pour son travail en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international et sollicitera à cet effet les conseils d'autres administrations.

---

## 8 – DIVERS

s.o.

---

## **9 – ÉVALUATION PAR D'AUTRES ADMINISTRATIONS**

L'OEPM a joué le rôle d'office associé chargé d'aider l'IMPI à déterminer s'il remplissait les conditions requises pour être nommé en qualité d'administration internationale dans le cadre du système du PCT.

L'annexe II contient le rapport de l'OEPM indiquant dans quelle mesure l'IMPI satisfait aux conditions de nomination en qualité d'administration internationale selon le système du PCT.

[L'annexe II suit]

CANDIDATURE DE L'INSTITUT MEXICAIN DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE POUR  
OBTENIR SA NOMINATION EN QUALITE D'ADMINISTRATION CHARGEES DE LA  
RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL  
SELON LE TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS (PCT)

RAPPORT DE L'OFFICE ESPAGNOL DES BREVETS ET DES MARQUES

**I. CADRE JURIDIQUE**

1. Les modifications apportées aux règles 36 et 63 du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), qui entreront en vigueur en janvier 2026, définissent les conditions minimales qu'un office national doit remplir avant de pouvoir être nommé en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Les conditions minimales à remplir sont les suivantes :
  - a) l'office national doit avoir au moins cent employés à plein temps possédant des qualifications techniques suffisantes pour procéder aux recherches dans les domaines techniques sur lesquels la recherche doit porter;
  - b) cet office doit mettre à disposition pour consultation, dans le cadre de la documentation minimale visée à la règle 34, conformément aux exigences spécifiées dans les instructions administratives, tout brevet délivré et toute demande de brevet publiée par ses soins et, le cas échéant, par son ou ses prédécesseurs en droit;
  - c) cet office doit avoir en sa possession au moins la documentation minimale de la règle 34, ou maintenir l'accès à cette documentation minimale, aux fins de la recherche conformément aux instructions administratives;
  - d) cet office doit disposer d'un système de gestion de la qualité et de dispositions internes en matière d'évaluation conformément aux règles communes de la recherche internationale; et
  - e) cet office doit être nommé en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international.

**II. INSTITUT MEXICAIN DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE**

2. L'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) a présenté sa candidature pour être nommé en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international.
  - a) L'IMPI compte plus de 100 employés à temps plein qui effectuent des examens quant au fond. Cela comprend 196 examinateurs chargés de l'examen des demandes de brevet et de modèle d'utilité dans divers domaines techniques (mécanique, électrique/électronique, chimique, pharmaceutique et biotechnologique).
  - b) En ce qui concerne les exigences en matière de documentation minimale du PCT :
    - i) Mise à disposition pour consultation : les documents sont uniquement disponibles au format PDF (texte).
    - ii) Accès à la documentation minimale à des fins de recherche : tous les textes des demandes ne sont pas disponibles au format XML; seul le résumé en espagnol et en anglais est disponible au format XML. La description et les revendications sont au format PDF.

c) L'IMPI ne dispose pas d'un système de gestion de la qualité spécifique et n'a été certifié selon aucune norme.

d) Il a demandé à être nommé en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen international selon le PCT.

3. Par conséquent, l'IMPI ne satisfait pas actuellement aux exigences suivantes :

- Il ne dispose pas d'un système de gestion de la qualité tel que défini au chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT.

- Il ne satisfait pas aux exigences en matière de documentation minimale du PCT pour les formats de texte d'information sur les brevets acceptés par l'OMPI (XML ou TXT).

4. Toutefois, lors d'une réunion entre l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) et l'IMPI tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025, l'OEPM a communiqué des informations afin de guider l'IMPI dans les domaines où des travaux restent à accomplir.

5. L'OEPM s'engage à soutenir l'IMPI dans ses efforts et se rendra à l'Institut en 2026 afin de s'assurer qu'il respecte pleinement toutes les exigences techniques auxquelles un office doit satisfaire pour être nommé en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT.

### **III. CONCLUSION**

6. À la lumière des informations présentées, l'OEPM appuie la demande de l'IMPI, sous réserve que ce dernier :

a) se conforme au système de gestion de la qualité tel que défini au chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon PCT; et

b) qu'il puisse fournir des informations de brevets dans les formats de textes acceptés par l'OMPI (XML ou TXT).

7. L'OEPM procédera à la vérification des éléments précités lors de sa visite du siège de l'IMPI en 2026.

[Fin de l'annexe II et du document]